

Fiche Pratique

offerte par la FNO



Que faire en cas de décès ?

Prévenir

la Caisse d'Assurance Maladie, pour régulariser le paiement des prestations en cours et s'informer d'un capital décès éventuel et récupérer les honoraires dus.

- Les mutuelles, pour modifier ou annuler le contrat d'adhésion, le paiement des cotisations en cours et s'informer d'un capital décès selon le contenu du contrat.
- Les organismes de prêts pour connaître les possibilités de remboursement des emprunts par les assurances prises par la personne décédée ; bloquer les comptes (après encaissements et prélèvements).
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour modifier ou obtenir de nouvelles prestations familiales selon la situation sociale.
- la CARPIMKO et les retraites complémentaires éventuelles.

- Le notaire.
- L'organisme qui délivre les CPS.
- Le syndicat régional si la personne était syndiquée.
- Le centre des impôts, pour mettre à jour le changement de situation, la déclaration de revenus, la taxe foncière, la taxe d'habitation...

- Les assurances (véhicules, habitation, prévoyance professionnelle etc.) pour effectuer des modifications éventuelles et faire valoir les droits du conjoint.
- L'éventuel propriétaire du logement et/ou du local professionnel, la SCM/SCI
- Le fournisseur d'énergie, l'opérateur téléphonique, le fournisseur d'eau, etc.
- Arrêter les abonnements (presse, logiciel informatique, etc...)

Penser à la gestion et à la transmission du cabinet.

Informations plus détaillées : <https://cutt.ly/G88XZ2S>

Dans les
8
premiers
jours

Dans le
mois qui
suit

Siège social :
27 rue des bluets – 75011 PARIS

Horaire :
10h00 à 12h30 et 14h00 à
16h30, du lundi au vendredi

fno
fédération nationale
des orthophonistes

Tél. :
01 40 35 63 75

Mail :
contact@fno.fr